

La coproduction à l'heure du numérique. Risques et opportunités pour le. consommateur.rice et l'emploi

Déclaration du groupe UNAF

Dans la coproduction, la place du consommateur oscille entre sa mise au travail par une forme moderne d'exploitation et sa participation permettant son émancipation. Par le présent avis, les voies et moyens sont recherchés pour que la deuxième hypothèse l'emporte sur la première.

Le groupe de l'UNAF, représentant les familles largement concernées par la consommation, partage dans leur ensemble les propositions formulées dans l'avis et souhaite mettre l'accent sur trois d'entre elles.

En premier lieu, donner toute sa portée au principe de loyauté des plateformes est essentiel, indispensable et urgent. La relation entre la plateforme et l'utilisateur est caractérisée par une très forte asymétrie informationnelle ainsi que par un déséquilibre structurel important. Par la mise en oeuvre du principe de loyauté, il s'agit de redonner en direction et au profit du consommateur un équilibre sur des éléments tels que les modalités de rémunération des plateformes, le cadre juridique applicable, les obligations fiscales des parties, les critères de classement de référence.

Le deuxième point d'importance pour le groupe de l'UNAF est d'avancer vers la voie de l'autodétermination informationnelle pour mieux garantir la protection des données personnelles des consommateurs. Il s'agit de donner à l'utilisateur le contrôle de ses données et, plus encore, la capacité de les mobiliser à des fins personnelles. L'utilisateur n'est plus passif, il devient partie prenante de cette société des données. Concrètement, il doit pouvoir lire, modifier ou supprimer ses données personnelles et choisir avec qui il veut les partager.

Enfin, le groupe de l'UNAF soutient la proposition pour le développement du « coopérativisme de plateforme ». Chaque utilisateur devient ainsi détenteur de la plateforme donc partie prenante de la constitution des règles

de cette dernière via une gouvernance démocratique. L'utilisateur peut ainsi agir sur les conditions de tarification, les droits sociaux ouverts aux travailleurs, les réglementations concernant le déréférencement.

Le groupe de l'UNAF a voté l'avis.